

Déclaration

Intensifier les actions et accroître leur incidence sur les jeunes entrepreneurs et travailleurs indépendants en Afrique de l'Ouest

Forum des jeunes entrepreneurs et travailleurs indépendants

Dakar, Sénégal, 13-14 novembre 2018

Les participants multi-acteurs au premier Forum des jeunes entrepreneurs et travailleurs indépendants organisé sous l'égide de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, réunis à Dakar;

Reconnaissant l'importance et l'urgence de réaliser les objectifs du plein emploi productif et du travail décent pour tous – qui reposent sur le principe de l'égalité entre hommes et femmes et les droits du travail – inscrits à l'ordre du jour du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

Réaffirmant leur engagement à faire progresser les objectifs de développement durable à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté;

Reconnaissant l'importance d'encourager l'entrepreneuriat des jeunes dans le cadre d'une approche multidimensionnelle visant à stimuler une croissance favorable à l'emploi et la création d'emplois décents, conformément à la Résolution intitulée «La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action», adoptée à la 101^e session de la Conférence internationale du Travail (2012);

Reconnaissant que les jeunes sont des acteurs du changement et qu'ils doivent faire entendre leur voix, libérer leur créativité, promouvoir leur représentation et faire respecter leurs droits pour favoriser des emplois décents pour les jeunes;

Reconnaissant que les échanges et les investissements internationaux sont les moteurs de la croissance économique et qu'il est essentiel d'éliminer les obstacles à la participation des jeunes entrepreneurs aux marchés nationaux, régionaux et internationaux, conformément à l'Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine;

Reconnaissant le rôle important que jouent les politiques et programmes en faveur de l'entrepreneuriat et du travail indépendant des jeunes dans la promotion du plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063: l'Afrique que nous voulons, adopté par l'Union africaine;

Reconnaissant le rôle des jeunes dans la mise en œuvre de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025), proclamée en vertu de la Résolution 70/293 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

Reconnaissant le rôle important des gouvernements dans la mise en place d'un environnement politique et législatif favorable à la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et du travail indépendant;

Reconnaissant les opportunités d'apprendre, de relier et d'influencer des efforts régionaux et sous régionaux pour la promotion d'emplois décents pour les jeunes, y compris le Plan d'action pour l'emploi des jeunes de la CEDEAO et le Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel;

Reconnaissant l'effort de l'ensemble du système des Nations Unies pour faciliter l'accès des jeunes au travail décent partout dans le monde, dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes et de sa contribution directe à la stratégie des Nations Unies intitulée «Jeunesse 2030»;

Reconnaissant les principes directeurs de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, et son objectif d'intensification de l'action et de l'impact aux niveaux national et régional et son alliance multipartite composée de gouvernements, de partenaires sociaux, d'organisations de la jeunesse et de la société civile, du secteur privé, de fondations, du monde universitaire, de parlementaires, d'institutions régionales, du système des Nations Unies et des médias;

Affirmant que la création d'emplois décents pour les jeunes, en nombre suffisant, est une priorité absolue en Afrique de l'Ouest;

Considérant le plan d'action thématique sur l'entrepreneuriat et le travail indépendant des jeunes élaboré par les partenaires de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes et son invitation à mobiliser l'innovation et à intensifier les actions communes fondées sur des données factuelles.

- I. Décident de mener une action ciblée et immédiate pour intensifier les actions et accroître leur incidence sur l'entrepreneuriat et le travail indépendant des jeunes en Afrique de l'Ouest:
 - a) en travaillant de concert, dans le cadre d'une alliance régionale axée sur l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, en partageant des expériences, en améliorant la coordination et en renforçant la promotion de l'emploi des jeunes en Afrique de l'Ouest;
 - b) en renforçant la participation et représentation des jeunes pour faire en sorte que leurs voix soient entendues, que leurs aspirations soient respectées et que leurs contributions soient reconnues dans la promotion d'emplois décents pour les jeunes, notamment en améliorant la coopération avec des organisations dirigées par des jeunes ;
 - c) en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies nationales en faveur de l'emploi des jeunes, qu'il s'agisse de stratégies à part entière ou de composantes de stratégies nationales de promotion de l'emploi, avec l'allocation des ressources requises,
 - d) en veillant à ce que les initiatives en faveur de l'entrepreneuriat et du travail indépendant des jeunes soient efficaces, fondées sur des données factuelles et qu'elles s'intègrent dans les stratégies et plans de développement nationaux, avec une importance particulière pour le secteur industrielle;

- e) en veillant à ce que les initiatives en faveur de l'entrepreneuriat et du travail indépendant des jeunes protègent et respectent les droits des jeunes, y compris les jeunes employeurs et les jeunes travailleurs employés par des entreprises dirigées par des jeunes, tiennent compte des principes et droits fondamentaux au travail et favorisent le dialogue social;
- f) en promouvant l'entrepreneuriat et le travail indépendant des jeunes, en particulier pour les jeunes femmes, les populations rurales, les jeunes migrants et réfugiés, et les autres groupes de jeunes vulnérables;
- g) en apportant un appui et en contribuant à la création d'un cadre réglementaire et stratégique – notamment pour les petites et microentreprises, les coopératives et l'économie sociale – qui favorise le lancement, le développement et la viabilité des entreprises dirigées par des jeunes;
- h) en prenant des mesures pour faciliter la transition des jeunes entrepreneurs du secteur informel vers l'économie formelle, notamment en promouvant et en soutenant le respect de la législation nationale du travail et en facilitant l'accès aux mesures de protection sociale;
- i) en promouvant l'accès des jeunes entrepreneurs aux marchés, à l'information et à la technologie, et en les intégrant mieux dans les chaînes de valeur industrielles et à une meilleure coordination entre les entreprises dirigées par des jeunes et les entreprises mèneuses;
- j) en augmentant le nombre et en renforçant la qualité des programmes de formation à l'entrepreneuriat, de développement des compétences – à la fois techniques et non techniques –, d'encadrement, d'incubation et de tutorat destinés aux jeunes;
- k) en augmentant l'offre de services financiers qui s'adressent aux jeunes – notamment les jeunes femmes –, y compris les services d'épargne adaptés, prêts, et services non-financier comme l'éducation financière, les lignes de crédit spéciales et les pratiques de responsabilité sociale des entreprises mises en place par les établissements qui accordent des produits et services aux jeunes;
- l) en améliorant l'accès des jeunes au financement grâce à des mécanismes financiers innovant y compris l'utilisation des systèmes digitaux, en particulier le financement participatif, les mécanismes gérés par les pairs et l'investissement à impact social;
- m) en stimulant les capacités financières des jeunes entrepreneurs grâce à des programmes personnalisés de formation et de renforcement des capacités;
- n) en permettant aux jeunes entrepreneurs d'accéder aux marchés verts ainsi que l'économie bleue, ou tendant à le devenir, et en les dotant d'outils qui feront d'eux les acteurs du changement social et environnemental;
- o) en établissant et consolidant les systèmes d'information et les mécanismes de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'impact des approches des politiques en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes, et d'en améliorer les moyens d'action.

II. Accepter de faire état des progrès accomplis sur les points énumérés ci-dessus annuellement et de se réunir tous les deux ans pour partager les expériences acquises dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Déclaration.

- III. Demander aux co-organisateurs du Forum, en partenariat avec le gouvernement du Sénégal et les institutions régionales notamment la CEDEAO, de prendre les devants pour promouvoir la présente déclaration et la traduire en actions et résultats tangibles en développant un plan d'action et un mécanisme de surveillance.
- IV. Demander aux co-organisateurs du Forum de diffuser cette Déclaration et de s'engager avec les parties prenantes nationales pour assurer l'action et la contribution locales.